
GESTION DE LA SECHERESSE – ALPES MARITIMES

2022



Environnement-Industrie
Aurélie FLOCH

GESTION DE LA SECHERESSE – ALPES MARITIMES

2022

- **Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse**
- Gestion de la sécheresse dans les Alpes Maritimes - obligations ICPE

Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse



Mi-2017 - Volonté de la commission « eau et usages » du comité plénier de la Durance d'examiner le sujet de la gestion de l'eau en période de sécheresse à l'échelle de la région PACA,
→ Améliorer la réponse collective à la sécheresse.

2018 - Etat des lieux de la DREAL PACA

- Panorama de la ressource régionale en eau,
- Problèmes au niveau des cours d'eau et des nappes, et des cultures ,
- Présentation du cadre réglementaire de gestion de la sécheresse selon le type de ressources :
 - *non maîtrisées*
 - *maîtrisées*
- Analyse et synthèse de la pertinence des dispositifs en place.

2019 - Harmonisation régionale de la gestion de la sécheresse

Chantier d'harmonisation des réglementations départementales au niveau régional, sans préjudice des spécificités des territoires

→ Parution de l'[AP CADRE REGIONAL SECHERESSE le 29 MAI 2019](#)

2022 - Harmonisation nationale de la gestion de la sécheresse

Parution du décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse et du guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse,

Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse



Arrêtés Préfectoraux et Interpréfectoraux

	Anciennes versions		Nouvelles versions
<i>Version du 06/07/2022</i>			
Bouches du Rhône	AP du 09/07/2018	AP du 23/07/2019	AP du 19/05/2022
Vaucluse	AP du 14/12/2015	AP du 15/07/2019	AP du 07/04/2022 AIP du 07/04/2022
Var	AP du 15/06/2017	AP du 15/07/2019	AP du 17/06/2022
Alpes Maritimes	AP du 04/08/2017	AP du 17/07/2019	Projet d'AP fin de la consultation 11/05/2022
Alpes de Hautes Provence	AP du 22/06/2018	AP du 02/08/2019	AP du 21/06/2022
Hautes Alpes	AP du 04/07/2006	AP du 17/07/2019	Projet d'AP fin de la consultation 04/07/2022

GESTION DE LA SECHERESSE – ALPES MARITIMES

2022

- Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse
- **Gestion de la sécheresse dans les Alpes Maritimes - obligations ICPE**

Gestion de la sécheresse dans les Alpes Maritimes

Obligations ICPE



AP Préfectoral et interpréfectoral en consultation jusqu'au 11 mai 2022
Décryptage de la version provisoire

Les zones du département encadrées par l'AP

ZONE 1 : bassin versant de l'Artuby

ZONE 2: bassin versant du Loup

ZONE 3 : bassin-versant de la Cagne

ZONE 4 : bassin versant de la Brague

ZONE 5 : bassin versant de l' Esteron

ZONES 6 et 7 : bassin versant du Var

ZONE 8 : bassin versant du Paillon

ZONE 9 : bassin versant de la Roya, de la Bévéra et des côtiers mentonnais

Le bassin versant de la Siagne



Coordination interdépartementale avec le Var
Zone encadrée par le projet d'AP interpréfectoral

Il est important pour les industriels de connaître la zone dans laquelle ils effectuent leurs prélèvements.



Gestion de la sécheresse dans les Alpes Maritimes

Obligations ICPE



AP Préfectoral et interpréfectoral en consultation jusqu'au 11 mai 2022

Décryptage de la version provisoire

Modalités de déclenchement des niveaux de gestion de crise par le Comité Ressource en Eau

- **STADE VIGILANCE**

Mesures prises à l'échelle du département

- **STADE D'ALERTE**

- **STADE D'ALERTE RENFORCEE**

- **STADE DE CRISE**

Stade examiné secteur par secteur

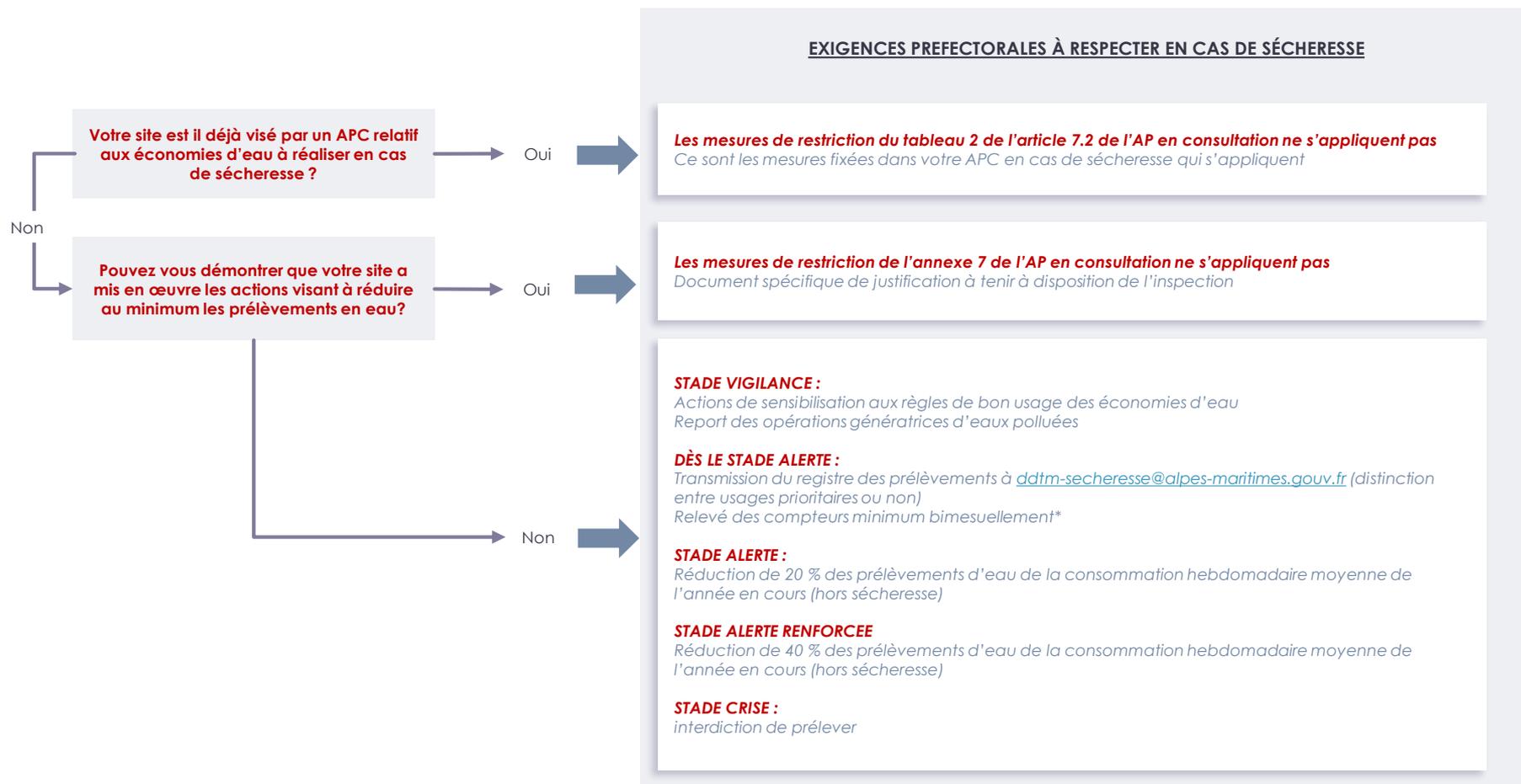
Des critères spécifiques* à chaque secteur sont appliqués pour le déclenchement des stades de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

→ **Arrêtés Préfectoraux** affichés et diffusés par la mairie et consultables sur les sites de la préfecture (<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>) et du ministère de la transition écologique et solidaire (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>)

* Cf. article 5 et annexe 3

RISQUES SECHERESSE – PLAN SECHERESSE 2022 DANS LES ALPES MARITIMES Grille de lecture des exigences pour les usagers industriels

Les mesures de restriction des usages industriels sont similaires dans l'arrêté préfectoral et dans l'arrêté interpréfectoral



* **Attention**, pour les ICPE soumises à autorisation, l'article 15 de l'arrêté du 2 février 1998 prévoit une fréquence **plus contraignante** :

« (Arrêté du 28 février 2022, article 1er et annexe 7°)

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé **journallement** si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, **hebdomadairement** si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé » et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ».